

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET		Madame Monique BAYARD

### **Membres absents :**

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET- GODARD
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Jean DUBUET	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

**Zone d'activités commerciales de Quetigny – Cession de la parcelle AM 370 sise 7 rue des Charrières – Approbation d'une convention de gestion provisoire autorisant la commune à réaliser la cession**

La gestion de la zone d'activités de QUETIGNY, en partie Ouest du territoire communal, relève de Dijon Métropole au titre de sa compétence en matière de développement économique.

La commune de QUETIGNY a décidé de céder à la SCI IMPLICIT (ERGOS) une parcelle de son domaine privé, la parcelle AM 370, d'une contenance d'environ 910 m<sup>2</sup>, sise 7 rue des Charrières, pour un montant de 100 000 € HT, déterminé à l'amiable après consultation de France Domaines, en vue de permettre à la SCI IMPLICIT (ERGOS) de mettre en œuvre le projet de construction d'un bâtiment à destination de bureaux et espaces de coworking, pour lequel un permis de construire devra être obtenu.

La commune a sollicité l'accord formel de DIJON METROPOLE, au titre de la compétence de l'EPCI en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. Cette cession constitue un acte de gestion conforme à la vocation de la zone étant précisé que le projet est soumis à permis de construire. L'accord de l'EPCI permet de préserver les prérogatives de la commune propriétaire relatives à l'aliénation de parcelles de son domaine privé.

Afin de formaliser l'accord de l'EPCI à cette cession, nécessaire à la réalisation du projet de la SCI IMPLICIT (ERGOS) de construction d'un bâtiment à destination de bureaux et espaces de coworking, l'EPCI et la commune de QUETIGNY entendent conclure, sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures permettant d'assurer la formalisation de cette cession.

La commune de QUETIGNY disposera ainsi d'un mandat pour réaliser l'opération immobilière avec la SCI IMPLICIT (ERGOS).

**LE BUREAU,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de coopération et de gestion provisoire à intervenir avec la commune, conformément au projet annexé à la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 32                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 7 PROCURATION(S)